PIERRE SAILLARD
EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

Rapport de cession à la Transformation

8689830

[illegible] 93
45080

C 2 A

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 300 000 Francs

Siège social : 3 rue Antoine Arnauld
75016 - PARIS

R C S PARIS B 338 512 635

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

RAPPORT DU COMMISSAIRE INSCRIT PREALABLE A LA TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME

portant sur la situation

de la Société

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

58, Chemin de la Justice - 92290 CHATENAY-MALABRY - Tél.: 46 31 98 65 - Fax : 46 31 37 99

PIERRE SAILLARD

EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ

COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

Mesdames, Messieurs Les Associés de la
S.A.R.L. C 2 A
3 rue Antoine Arnauld
75016 - PARIS

Mesdames, Messieurs,

Vous projetez de transformer votre Société à Responsabilité Limitée en Société Anonyme.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966, une telle transformation doit être précédée d'un rapport établi par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la situation de la Société.

Votre Assemblée, tenue le 2 Août dernier, m'a confié la charge d'établir ce rapport en ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société.

J'ai donc l'honneur de vous rendre compte de ma mission.

Votre gérant m'a permis d'effectuer toutes les vérifications et tous les sondages nécessaires à l'accomplissement de ma mission et m'a communiqué toutes les pièces comptables.

En ce qui concerne la période écoulée depuis le 1er janvier 1993, aucun élément n'est intervenu pour modifier de façon sensible les conditions de l'exploitation générale, donc la situation de votre Société.

58, Chemin de la Justice - 92290 CHATENAY-MALABRY - Tél.: 46 31 98 65 - Fax : 46 31 37 99

PIERRE SAILLARD
EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

D'ores et déjà j'observe que :

- la capital social est au moins égal au minimum de 250 000 Francs;

- le nombre d'associés est conforme au nombre minimum de sept actionnaires exigé pour la constitution d'une Société Anonyme;

- la valeur nominale des parts S.A.R.L. (100 Francs) est conforme au montant minimum d'une action de Société anonyme;

- la collectivité des Associés de la S.A.R.L. a approuvé les bilans d'au moins deux exercices;

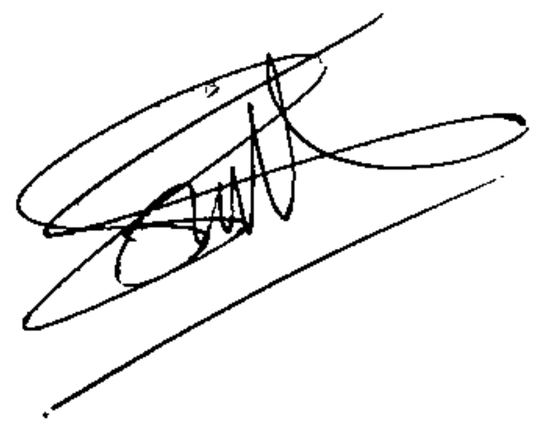
- le montant des capitaux propres, compte tenu des résultats révélés d'une part, et de la valeur des biens composant l'actif social comptable d'autre part, est supérieur au montant du capital de la nouvelle Société Anonyme.

La transformation juridique de la Société n'entrainera aucune modification, ni dans la structure bilantielle, ni dans la répartititon du capital : chaque actionnaire recevra une action nouvelle de la Société Anonyme pour une part ancienne de la Société à Responsabilité Limitée.

Rien ne s'opposera légalement à la transformation juridique de la Société à Responsabilité Limitée en Société Anonyme, la lecture des rapports qui vous a été faite, ainsi que les éléments fournis par les documents en votre possession, doivent vous permettre de vous prononcer en toute connaissance sur le vote des résolutions proposées.

Le 9 Août 1993

Le Commissaire aux Comptes



58, Chemin de la Justice - 92290 CHATENAY-MALABRY - Tél.: 46 31 98 65 - Fax : 46 31 37 99